

PRIME D'INSTALLATION POUR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) NOUVELLEMENT AGREE(E)

Objectif

Aide au démarrage de l'activité de l'assistant(e) maternel(le) dans sa première année d'activité professionnelle.

Montant

1 200 €, quel que soit le territoire.

Bénéficiaires

La prime d'installation est destinée aux assistant(e)s nouvellement agréé(e)s, salarié(e)s de parents particuliers.

Elle est également ouverte aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement (maison) d'assistant(e)s maternel(le)s.

Conditions d'attribution

L'assistant(e) maternel(le) doit :

➔ avoir obtenu l'agrément du Conseil départemental et terminé sa formation initiale (60 ou 30 heures). **La demande doit être formulée dans un délai d'un an (365 jours) à compter de la date du premier agrément.**

➔ être en activité et présenter les deux premiers bulletins de salaire.

➔ s'engager à exercer comme assistant(e) maternel(le) pendant une période de 3 ans et à appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de 5 smic horaire/jour, fixée par l'article D.531-10 du code de la Sécurité sociale.

➔ informer le Conseil départemental (PMI) de son accord pour voir publier par la CAF ses coordonnées sur le site « mon-enfant.fr ».

➔ avoir accepté les termes de la « charte d'engagements réciproques ».

Critères de priorité et conditions de cumul

La prime d'installation est versée dans la limite des crédits accordés à la Caf des Hauts-de-Seine.

Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne sont pas prioritaires en cas d'enveloppe insuffisante.

La prime d'installation est cumulable avec le Prêt Amélioration du Lieu d'Accueil taux 0% (Pala), mais en cas d'enveloppe insuffisante, des conditions de priorité peuvent être établies.

Un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant à son propre domicile **et** en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne peut bénéficier que d'une seule prime d'installation.

Modalité de versement

Versée en une fois, sur présentation des pièces justificatives.

Pièces à fournir

Pour les assistant(e)s maternel(le)s **allocataires** de la Caf des Hauts-de-Seine

- Imprimé de demande de prime complété et signé
- Charte d'engagements réciproques, datée et signée
- Photocopie de la notification de votre agrément
- Photocopie de l'attestation de formation (60 ou 30h)
- Photocopies des deux premiers bulletins de salaire correspondant aux deux premiers mois d'activité
- Relevé d'identité bancaire ou postal

Pour les assistant(e)s maternel(le)s **non allocataires** de la Caf des Hauts-de-Seine

- Déclaration de situation (disponible sur le caf.fr)
- Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte séjour en cours de validité)
- Imprimé de demande de prime complété et signé
- Charte d'engagements réciproques, datée et signée
- Photocopie de la notification de votre agrément
- Photocopie de l'attestation de formation (60 ou 30h)
- Photocopies des deux premiers bulletins de salaire correspondant aux deux premiers mois d'activité
- Relevé d'identité bancaire ou postal